

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 1 DDU 14.6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme  
Renouvellement de la convention entre Quimper Communauté  
et la ville de Quimper**

Lors de sa séance du 17 septembre 2010, le conseil communautaire a modifié les statuts de Quimper Communauté en ajoutant notamment à ses compétences facultatives « l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme définies dans le cadre d'un conventionnement avec les communes dans ce domaine (article R.423-15 du code de l'urbanisme) ».

La plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme (PIC) opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 prend en charge le travail administratif, juridique et technique préalable aux décisions relatives aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Le dépôt des dossiers continue à se faire dans les communes et celles-ci restent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Pour mémoire la plateforme d'instruction communautaire est composé d'une responsable, 6 instructeurs territorialisés et 2 assistantes administratives.

En 2011 les communes ont signé avec Quimper Communauté une convention définissant précisément les autorisations d'urbanisme concernées ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partenaire dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Ces conventions prendront fin à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties soit le 18 août 2014. Il convient donc de signer une nouvelle convention entre la ville et Quimper Communauté selon les mêmes principes qu'en 2011 à l'exception des deux points suivants :

- consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par la plateforme d'instruction communautaire au lieu de la commune ;

- caducité de la convention à l'expiration d'un délai de 6 mois, au lieu de 4 mois, à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'approuver cette convention cadre ;

2- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec Quimper Communauté.

Le maire,

Ludovic JOLIVET